



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 25/08/2020

L'An Deux Mil Vingt, le Vingt Cinq Août à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Arnaud LELIEVRE, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, Marcel SERANDOUR.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Annick KERVOËL, procuration à Marie-Gabrielle ROLLAND - Guy CHARBONNIER, procuration à Arnaud LELIEVRE - Amélie GOULVEN, procuration à Sandrina MENDES EZEQUIEL

ABSENTS : Vanessa LE MERCIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-François HERAUT

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

2

3

1. CRÉATION EMPLOI AGENT POLYVALENT SERVICES TECHNIQUES SAISONNIER ET TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de répondre à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques, Monsieur le Maire propose de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 01/09/2020 pour une durée de deux mois renouvelables.

La durée de travail hebdomadaire correspondra à celle des services techniques soit 39 heures hebdomadaires au mois de septembre, générant deux jours ARTT et 35 heures hebdomadaires en octobre.

La rémunération du poste s'effectuera sur la base de l'échelon 4, indice brut 353 – indice majoré 329.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Agent Polyvalent des services techniques à compter du 01/09/2020 dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité.
- **PRÉCISE** que le contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 2 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 39 heures par semaine pour le mois de septembre et 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de l'échelon 4 – indice brut 353 indice majoré 329, et additionné du régime indemnitaire suivant les conditions applicables du RIFSEEP au sein de la collectivité.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	35h
CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS - B						
Secrétaire générale	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0	0	35 h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	0	35 h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C						
Responsable services tech	Agent de maîtrise	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	1	7h30
SOUS-TOTAL 1		7	6	0	2	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES						
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique 2è cl	1	0	1	0	35 h / 39h
SOUS-TOTAL 2		1	0	1	0	
TOTAL GENERAL		8	6	1	2	

2. SDE : DEPOSE REPOSE DU FOYER S310

Exposé des motifs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public Dépose/repose du foyer S310 Allée au Garde présenté par le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 738,72 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 430.92 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la dépose et repose du foyer S310 par le SDE

3. ACQUISITION CALVAIRE DE LA FROIDEVILLE

Exposé des motifs :

A la demande des propriétaires, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur du calvaire de la Froideville pour 1€ symbolique.

La parcelle sur laquelle repose le calvaire est actuellement délimitée par un grillage mais doit être bornée. La commune prendrait à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'acquisition par la commune du calvaire de la Froideville pour 1€ symbolique
- **AUTORISE** le paiement des frais de bornage et d'acte notarié

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIBAN

Mardi 4 août, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise. Des centaines de personnes sont encore portées disparues, et le nombre de victimes et de blessés est amené à augmenter dans les jours et les semaines à venir.

L'explosion a causé des dommages structurels très importants, et plus de 300 000 personnes se sont retrouvées sans abri. Selon les estimations d'ACTED, 150 000 personnes auraient besoin d'une aide humanitaire, alors que les services de santé et les services publics luttent pour répondre à l'ampleur de la catastrophe. Les équipes d'ACTED ont procédé à une évaluation rapide des besoins les plus urgents des personnes touchées. Les besoins les plus criants concernent les abris, les biens de première nécessité, l'accès aux services de base, la santé et la protection.

La gravité de la catastrophe et les conditions de crise préexistantes dans lesquelles elle s'est produite exigent une action immédiate visant à fournir une aide d'urgence aux ménages touchés par les catastrophes et qui manquent de moyens et de ressources pour absorber le choc.

Le soutien des institutions et collectivités françaises est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle. L'AMF22 nous propose de participer à cet élan de générosité, en soutenant leur partenaire l'association ACTED (www.acted.org) présente au Liban depuis 2006 et qui a, ainsi, réalisé une évaluation des besoins les plus urgents et s'organise, d'ores et déjà, pour apporter aux populations les plus vulnérables des abris, assurer leur accès aux biens de premières nécessité, aux services de base et à la protection psychologique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 150 € à l'association ACTED.

La séance est close à 21h

Le secrétaire de séance

Jean-François HÉRAUT

